

## **AVIS CSRPN N° 2021-09**

### **AVIS DU CSRPN DE LA REUNION**

## Demande de dérogation espèce protégée relative à l'extension du Collège Gaston Crochet à la Plaine des Palmistes

#### **REUNION PLENIERE DU 22 JUIN 2021**

PETITIONNAIRE : Département de la Réunion

## Contexte et objet de la demande :

Le Département de La Réunion a déposé en avril 2021 un dossier de demande de dérogation au régime de protection stricte d'espèces sauvages, dans le cadre du projet de nouveau collège Gaston Crochet à La Plaine des Palmistes.

Le projet prend place en périphérie du centre urbain de la Plaine des Palmistes sur un site ayant fait l'objet, par le passé, d'une exploitation forestière. Les habitats naturels indigènes qui occupaient la zone avant l'arrivée de l'homme ont été occupés par des essences plantées et par un ensemble de fourrés secondaires composés d'espèces exotiques à caractère envahissant.

Néanmoins, le dossier souligne la présence de plusieurs espèces végétales et animales indigènes et endémiques dont certaines sont protégées.

Le présent dossier de demande de dérogation porte, d'un point de vue floristique, sur les deux espèces protégées recensées au sein de la parcelle de projet à savoir l'Osmonde Royale *Osmunda regalis* et la Cheiroglosse malgache *Cheiroglossa malgassica*.

Les espèces animales retenues pour ce dossier sont les oiseaux protégés susceptibles de nicher sur la zone, à savoir :

- Hypsipetes borbonicus (Merle Péi)
- Nesoenas picturatus (Tourterelle Malgache)
- Saxicola tectes (Tec-Tec)
- Terpsiphone bourbonnensis (Oiseau la Vierge)
- Zosterops olivaceus (Oiseau Vert)
- Zosterops borbonicus borbonicus (Oiseau Blanc).

Le projet a pour conséquence l'artificialisation d'environ 2 hectares de formations végétales secondarisées favorable à l'avifaune indigène et endémique forestière commune, ainsi que le risque de destruction, en phase travaux, d'une partie de la flore patrimoniale présente et notamment les deux taxons de fougères protégées (environ 30 individus d'Osmonde royale et 4 Individus de Cheiroglosse malgache).

Remarques préalables :



Pour ce dossier, l'enjeu ne porte pas sur l'état de conservation de l'habitat naturel indigène où sera implanté le nouveau collège, mais sur la présence de 80 stations d'Osmonde royale *Osmunda regalis* et de 7 stations de Cheiroglosse malgache *Cheiroglossa malgassica*. En effet, le site envisagé pour la construction du collège est en périphérie du centre urbain. Ce site a fait l'objet d'une exploitation forestière avec la présence d'essences exotiques qui pour certaines sont envahissantes. Néanmoins, grâce aux nombreux inventaires réalisés sur la zone par le Conservatoire Botanique National de Mascarin, par le Parc national de La Réunion et le bureau d'étude, nous disposons d'un bon état des lieux floristique de la zone de travaux permettant ainsi de déterminer les enjeux. Ces travaux d'inventaire ont permis de localiser avec précision les stations des 2 espèces protégées.

La fiche détaillée de l'Osmonde royale issue du plan directeur de conservation rédigée par le CBNM et celle pour la Cheiroglosse malgache permettent d'apprécier l'état de conservation et la répartition de cette espèce à l'échelle régionale et donc de l'enjeu de conservation.

# Le diagnostic de l'état initial est complet ce qui permet de bien identifier les enjeux floristiques pour le projet.

Pour la réalisation de ce projet, les stations de ces 2 espèces végétales protégées seront impactées aussi le Département de La Réunion propose dans le cadre de la dérogation espèces protégées des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

## Les mesures d'évitement en faveur des espèces végétales protégées :

L'inventaire précis des stations pour les 2 espèces protégées a permis dans le plan de masse de la construction du collège de conserver sans travaux liés à la construction du collège 5 zones qui abritent 53 stations d'Osmonde royale (sur 80 stations) et 3 stations de Cheiroglosse malgache (sur 7 stations recensées). De plus, il est prévu 6 zones peu modifiées par les travaux qui pourront accueillir des individus d'espèces indigènes dont des individus des espèces protégées et plus spécifiquement la Cheiroglosse malgache.

Il faut donc souligner l'effort de préservation de l'intégrité des individus *in situ*. Les mesures d'évitement sont donc favorables pour la conservation en l'état de 66% de la population d'Osmonde royale et 43% de la population de Cheiroglosse malgache.

## Les mesures de réduction :

Pour atténuer l'impact sur la flore pendant les différentes étapes des travaux de construction de nombreuses mesures sont envisagées pour limiter les pollutions, pour limiter la coupe des espèces indigènes et plus précisément des espèces protégées lors des défrichements (piquetage des individus, mise en défends, sensibilisation des intervenants, suivi régulier des travaux par un écologue). Pour la bonne mise en œuvre des mesures prévues, le chantier fera l'objet d'une coordination environnementale.

Pour les stations d'espèces protégées qui ne pourront pas être conservées, il est envisagé de réaliser des transplantations (déplacements d'individus). Comme l'indique le dossier, la translocation de fougères (Osmonde et Cheiroglosse) est une opération délicate et minutieuse avec un taux de réussite variable en fonction des espèces.

Une description des opérations de translocation est donnée pour les 2 espèces protégées. Elle se base sur des préconisations du CBNM et de quelques retours d'expérience pour des orchidées épiphytes. Les modalités de mise en œuvre de la translocation sont bien détaillées.

A La Réunion, l'expérience dans ce domaine est faible, mais il faut rappeler que l'Osmonde royale



existe en France métropolitaine et qu'elle y a déjà fait l'objet de transplantations.

La lignée *Osmunda regalis* de France est sensiblement différente de celle de La Réunion. Jusqu'à présent, les individus sont classés au sein de la même espèce, mais ceux de La Réunion appartiennt possiblement à une lignée malgache, différente de la lignée européenne. La transplantation a déjà été réalisée en métropole avec succès.

En ce qui concerne la transplantation de *Cheiroglossa malgassica*, la situation n'est pas la même puisque l'espèce est épiphyte. Elle pousse assez souvent sur le Jamrosat *Syzygium* jambos et l'Eucalyptus *Eucalyptus robusta*. Il faudra donc veiller à ce que la situation en transplantation se rapproche le plus possible de la situation d'origine (petites poches d'humus, d'accumulation de matière humique sur les végétaux porteurs), pas nécessairement en périmètre APPB. Il serait judicieux de faire des essais préalables sur un ou deux plants pour vérifier la bonne reprise des Cheiroglosses.

En résumé, ce projet sera un terrain pour expérimenter la translocation de fougères. Le fait que le Conseil départemental prévoit dans la durée (10 ans) un suivi, le contrôle et l'entretien des sujets transplantés par un prestataire spécialisé permettra de capitaliser les données sur ces opérations.

Les mesures de réduction envisagées lors des travaux de construction du collège sont pertinentes et adaptées au contexte environnemental. La mise en place d'une coordination environnementale veillant à la mise en œuvre des mesures envisagées est un atout. Le déplacement d'espèces protégées qui ne pourront pas être conservées en l'état est une mesure expérimentale qu'il conviendra de tester préalablement.

## **Mesures compensatoires**

Dans le cas de destruction d'une partie de la flore patrimoniale présente et notamment des fougères protégées, le Conseil départemental propose une action de restauration écologique sur la pandanaie de moyenne altitude de la Plaine des Palmistes.

Les travaux de restauration écologique prévoient la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la plantation d'espèces végétales indigènes.

Pour la translocation des fougères protégées, le conseil départemental propose des protocoles pour la mise en œuvre de cette opération, à partir des connaissances sur le sujet. Or, pour la description des actions de restauration écologique, le conseil départemental présente surtout des intentions et les grands principes de la restauration écologique passive et active. Il présente également la planification de la mise en œuvre. En p. 199, il est précisé qu'avant la mise en œuvre des actions de restauration, une phase d'études et de coordination seront nécessaires.

Comme la palette végétale n'est pas encore définie, le dossier ne présente pas d'itinéraires de production ou de modalités de plantation. Il est donc difficile en l'état de ce qui est présenté dans le document, d'analyser la pertinence des actions de restauration écologique.

La pandanaie est un habitat unique au monde qui est encore peu connu. La lutte contre les EEE est souhaitable mais, avant de lancer des opérations de plantation, il faudrait connaître davantage le cortège floristique de cet habitat naturel. A ce stade, la mesure compensatoire proposée n'est pas suffisamment détaillée pour autoriser des travaux de restauration écologique dans une partie de l'APPB Pandanaie.



### Avis final du CSRPN:

Le CSRPN de La Réunion observe que le Département propose un document bien rédigé et prenant globalement bien en compte la biodiversité végétale.

Il donne un avis favorable au dossier de dérogation « espèce protégée » relative à l'extension du Collège Gaston Crochet à la Plaine des Palmistes, avec comme réserves :

- que la transplantation de *Cheiroglossa malgassica* fasse l'objet d'une phase expérimentale avec un retour d'expérience, avant la transplantation de l'ensemble des pieds.
- de reconsidérer le site de compensation en recherchant un site avec un habitat équivalent pour un vrai gain de biodiversité en faveur des espèces protégées.
- que la mesure compensatoire soit retravaillée dans un dossier plus détaillé (inventaire floristique et faunistique plus récent, actions plus détaillées du site de destination). Si le site retenu est en APB, ce dossier servira à la demande d'autorisation préfectorale de travaux en APB.

Fait à Saint Denis, le 9 juillet 2021

Le Président du CSRPN

Patrick FROUIN